

COMMUNE D'ALLEVARD

(ISERE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'Alleward, légalement convoqué, s'est réuni à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Sidney REBBOAH, Maire

Présents : Christelle MEGRET, Georges ZANARDI, Rachel SAUREL, Thomas SPIEGELBERGER, Lucie BIDOLI, Yannick BOVICS, Quentin JULIEN-SAAVEDRA, Andrée JAN, Françoise TRABUT, Sébastien MARCO, Sarah WARCHOL, Junior BATTARD, Marie SADAUNE, Patrick MOLLARD, Patrick BARRIER, Martine KOHLY, Carin THEYS, Béatrice BON, Nathalie HAILLEZ, Fabienne LEBE

Pouvoirs : Aadel BEN MOHAMED, pouvoir à Junior BATTARD
Valentin MAZET-ROUX, pouvoir à Georges ZANARDI
Sophie BATTARD, pouvoir à Patrick MOLLARD
Ludovic BRISE, pouvoir à Christelle MEGRET

Absent : Jean-Luc MOLLARD, Célien PARISI

DELIBERATION N° 25/2023 – MODIFICATION DU REGLEMENT D'AIDES POUR LE RAVALEMENT DES FACADES

Monsieur Thomas SPIEGELBERGER, Adjoint au Maire chargé de l'environnement paysager, de l'urbanisme et de l'aménagement rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 16 novembre 2020 relative au règlement des aides communales pour la réfection des façades.

En 2021 et 2022 ce dispositif a permis la réfection de 15 façades pour un montant de 47 682 €.

Monsieur Thomas SPIEGELBERGER propose au conseil municipal de reconduire la subvention « aide façades » pour l'année 2023 aux mêmes conditions fixaient par la délibération du 16 novembre 2020 et de modifier les articles 1, 6, 7 et 11 comme suit :

Article 1 : A compter du 15 mars 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023, peuvent prétendre aux aides décrites ci-dessous sans conditions de ressources :

- Les bâtiments d'habitation situés au centre-ville, aux entrées de ville et au Collet (voir le territoire communal concerné sur la carte en annexe)
- Les hôtels, les centres de vacances, les logements à vocation touristique et les logements vacants en devenir touristique, quel que soit l'emplacement sur le territoire d'Alleward.

Article 6 : Un délai de réalisation maximum des travaux est imposé : le chantier doit être commencé dans les 6 mois suivant la décision d'attribution de la subvention et achevé 3 mois plus tard. Dans les rues piétonnes du centre, les travaux seront réalisés, dans la mesure du possible, en dehors de la période essentielle de fréquentation touristique (à titre indicatif : du 15 mai au 15 septembre).

Article 7 : Le dossier de demande de subvention est à retirer au service urbanisme et à déposer complété en Mairie avant le 30 septembre 2023

Les dossiers sont instruits par le Comité consultatif d'urbanisme et d'aménagement qui vérifie la recevabilité de la demande à partir des éléments fournis par le demandeur :

- Description des travaux envisagés
- Deux photos minimum du bâtiment
- Avis de l'architecte conseil de la commune
- Deux devis minimum dont un par une entreprise du Grésivaudan
- Relevé d'Identité Bancaire

Article 11 : Le nombre de façades aidées sera conditionné par le budget de la commune consacré aux aides pour la réfection des façades. Le montant du budget des aides façade 2023 est de 10 000€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la reconduction du dispositif « aide façades » pour l'année 2023.
- **APPROUVE** les modifications portées aux conditions d'attribution énoncées dans la délibération du 16 novembre 2020.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs aux demandes de subventions pour les aides façades.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire

Sidney REBBOAH

